



Décision du Président

n° 2 du 6 août 2026

Prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Envoyé en préfecture le 07/08/2026

Reçu en préfecture le 07/08/2026

Publié le **7 AOUT 2026**

ID : 032-253200240-20260806-2_DU_06_08_2026-DE

Objet : Accord-cadre à bons de commande n°1 de 2026 - fourniture de pièces et canalisations pour les services eau potable et assainissement

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical 2026-199 du 8 juin 2026 portant délégation de pouvoirs au Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu les crédits prévus et inscrits en section de fonctionnement au budget du service de l'eau et au budget du service de l'assainissement collectif de l'exercice en cours,

Considérant la consultation des entreprises portant sur la fourniture de pièces et canalisations pour les services eau potable et assainissement, allotie de la manière suivante :

- ✓ Lot 1 Regards de comptage eau potable
- ✓ Lot 2 Branchements eau potable
- ✓ Lot 3 Raccords et robinetteries eau potable
- ✓ Lot 4 Réseaux et raccordements eau potable
- ✓ Lot 5 Réparations eau potable
- ✓ Lot 6 Canalisations eau potable
- ✓ Lot 7 Accessoires de fontainerie eau potable
- ✓ Lot 8 Canalisations et pièces PVC assainissement
- ✓ Lot 9 Pièces fonte assainissement

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, sans négociation, les offres de la Société MTP sise ZI Engachies, rue Henri MATISSE 32000 AUCH se sont révélées être les offres économiquement les plus avantageuses au vu des critères de jugement des offres, pour le lot 1 « Regards de comptage eau potable », et le lot 6 « Canalisations eau potable », les offres de la Société SOVAL SA sise 9, rue Gay LUSSAC ZI Induspal 64140 LONS se sont révélées être les offres économiquement les plus avantageuses au vu des critères de jugement des offres, pour le lot 2 « Branchements eau potable », le lot 5 « Réparations eau potable », et le lot 9 « Pièces fonte assainissement », l'offre de la Société PUM SAS sise 4, rue René FRANCART 51100 REIMS s'est révélée être l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres, pour le lot 3 « Raccords et robinetteries eau potable », les offres de la Société CHRISTAUD SA sise 11, rue Jacques LAFFORE 43240 CASTELCULIER se sont révélées être les offres économiquement les plus avantageuses au vu des critères de jugement des offres, pour le lot 4 « Réseaux et raccordements eau potable », et le lot 7 « Accessoires de fontainerie eau potable », et l'offre de la Société LIBAUD SAS sise route Mestre MARTY 47310 ESTILLAC s'est révélée être l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres, pour le lot 8 « Canalisations et pièce PVC assainissement »,

Considérant l'avis consultatif favorable de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 06/07/2026,

ARTICLE 1 : Décide d'attribuer le lot 1 « **Regards de comptage eau potable** » du Marché à bons de commande de fourniture de pièces et canalisations pour les services eau potable et assainissement à la **Société MTP** sise ZI Engachies, Rue Henri MATISSE 32000 AUCH, pour un montant de 7 626.88 €HT, soit 9 152.25 €TTC, offre conforme à l'article 7.2 du règlement de consultation qui dispose que *le prix des prestations sera apprécié sur la base d'une simulation de fourniture représentative de la présente consultation calculée à partir des prix du bordereau de prix unitaire*, dans la limite d'un montant maximum de commande de 10 000 €HT par an pour ledit lot.

ARTICLE 2 : Décide d'attribuer le lot 2 « **Branchements eau potable** » du Marché à bons de commande de pièces et canalisations pour les services eau potable et assainissement à la **Société SOVAL SA** sise 9, rue Gay LUSSAC - ZI Induspal 64140 LONS, pour un montant de 6 745.20€HT, soit 8 094.24€TTC, offre conforme à l'article 7.2 du règlement de consultation qui dispose que le prix des prestations sera apprécié sur la base d'une simulation de

fourniture représentative de la présente consultation calculée à partir des prix du bordereau de prix unitaire, dans la limite d'un montant maximum de commande de 10 000 €HT par an pour ledit lot.

Envoyé en préfecture le 07/08/2026

Reçu en préfecture le 07/08/2026

Publié le 7 AOUT 2026

ID : 032-253200240-20260806-2_DU_06_08_2026-DE

ARTICLE 3: Décide d'attribuer le lot 3 « **Raccords et robinetteries eau potable** » du Marché à bons de commande de fourniture de pièces et canalisations pour les services eau potable et assainissement à la **Société PUM SAS** sise 4, rue René FRANCART 51100 REIMS, pour un montant de 11 734.36€HT, soit 14 081.23€TTC, offre conforme à l'article 7.2 du règlement de consultation qui dispose que le prix des prestations sera apprécié sur la base d'une simulation de *fourniture représentative de la présente consultation calculée à partir des prix du bordereau de prix unitaire, dans la limite d'un montant maximum de commande de 15 000 €HT par an pour ledit lot.*

ARTICLE 4 : Décide d'attribuer le lot 4 « **Réseaux et raccordements eau potable** » du Marché à bons de commande de fourniture de pièces et canalisations pour les services eau potable et assainissement à la **Société CHRISTAUD SA** sise 11, rue Jacques LAFFORE 43240 CASTELCULIER, pour un montant de 4 114.03 €HT, soit 4 936.83 €TTC, offre conforme à l'article 7.2 du règlement de consultation qui dispose que le prix des prestations sera apprécié sur la base d'une simulation de *fourniture représentative de la présente consultation calculée à partir des prix du bordereau de prix unitaire, dans la limite d'un montant maximum de commande de 10 000 €HT par an pour ledit lot.*

ARTICLE 5 : Décide d'attribuer le lot 5 « **Réparations eau potable** » du Marché à bons de commande de fourniture de pièces et canalisations pour les services eau potable et assainissement à la **Société SOVAL SA** sise 9, rue Gay LUSSAC ZI Induspal 64140 LONS, pour un montant de 1 257.64€HT, soit 1 509.16€TTC, offre conforme à l'article 7.2 du règlement de consultation qui dispose que le prix des prestations sera apprécié sur la base d'une simulation de *fourniture représentative de la présente consultation calculée à partir des prix du bordereau de prix unitaire, dans la limite d'un montant maximum de commande de 15 000€HT par an pour ledit lot.*

ARTICLE 6 : Décide d'attribuer le lot 6 « **Canalisations eau potable** » du Marché à bons de commande de fourniture de pièces et canalisations pour les services eau potable et assainissement à la **Société MTP** sise ZI Engachies, Rue Henri MATISSE 32000 AUCH, pour un montant de 1 681.05€HT, soit 2 017.26€TTC, offre conforme à l'article 7.2 du règlement de consultation qui dispose que le prix des prestations sera apprécié sur la base d'une simulation de *fourniture représentative de la présente consultation calculée à partir des prix du bordereau de prix unitaire, dans la limite d'un montant maximum de commande de 10 000€HT par an pour ledit lot.*

ARTICLE 7 : Décide d'attribuer le lot 7 « **Accessoires et fontainerie eau potable** » du Marché à bons de commande de fourniture de pièces et canalisations pour les services eau potable et assainissement **Société CHRISTAUD SA** sise 11, rue Jacques LAFFORE 43240 CASTELCULIER, pour un montant de 815.42€HT, soit 978.50€TTC, offre conforme à l'article 7.2 du règlement de consultation qui dispose que le prix des prestations sera apprécié sur la base d'une simulation de *fourniture représentative de la présente consultation calculée à partir des prix du bordereau de prix unitaire, dans la limite d'un montant maximum de commande de 3 000€HT par an pour ledit lot.*

ARTICLE 8 : Décide d'attribuer le lot 8 « **Canalisations et pièces PVC assainissement** » du Marché à bons de commande de fourniture de pièces et canalisations pour les services eau potable et assainissement à la **Société LIBAUD SAS** sise route Mestre MARTY 47310 ESTILLAC, pour un montant de 889.03 €HT, soit 1 066.83 €TTC, offre conforme à l'article 7.2 du règlement de consultation qui dispose que le prix des prestations sera apprécié sur la base d'une simulation de *fourniture représentative de la présente consultation calculée à partir des prix du bordereau de prix unitaire, dans la limite d'un montant maximum de commande de 5 000€HT par an pour ledit lot.*

ARTICLE 9: Décide d'attribuer le lot 9 « **Pièces fonte assainissement** » du Marché à bons de commande de fourniture de pièces et canalisations pour les services eau potable et assainissement la **Société SOVAL SA** sise 9, rue Gay LUSSAC ZI Induspal 64140 LONS, pour un montant de 2 226.70€HT, soit 2 672.04€TTC, offre conforme à l'article 7.2 du règlement de consultation qui dispose que le prix des prestations sera apprécié sur la base d'une simulation de *fourniture représentative de la présente consultation calculée à partir des prix du bordereau de prix unitaire, dans la limite d'un montant maximum de commande de 5 000€HT par an pour ledit lot.*

ARTICLE 10 : Dit que les crédits nécessaires à la réalisation du présent projet sont inscrits au budget principal de l'eau potable 2026 et au budget de l'assainissement collectif 2026.

Envoyé en préfecture le 07/08/2026
Reçu en préfecture le 07/08/2026
Publié le **- 7 AOÛT 2026**
ID : 032-253200240-20260806-2_DU_06_08_2026-DE

ARTICLE 11 : La Directrice générale des services et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Condom sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 12 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de Condom au titre du contrôle de légalité.

Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 Code des Relations entre le Public et l'Administration)

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de PAU par courrier adressé à Villa Noullobos Cours Lyautey BP 543 64010 PAU Cedex ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président, si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée à Madame la Responsable du service de gestion comptable de Condom et notifiée aux sociétés : MTP

SOVAL SA
PUM SAS
CHRISTAUD SA
LIBAUD SAS

Fait à Eauze, le 6 août 2026,

Le Président,

Nicolas MELIET

Monsieur le Président certifie que le présent acte a été :

Reçu en Sous-préfecture le : 07/08/2026

Affiché le : 07/08/2026